DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

6-484-1924. [10713]

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La façade occidentale et l'abside de l'Eglise

Saint-Pierre-de-Laleu à La Rochelle (Charente-Inférieure

conglith of annies of we	
of Le Bouch est situal set edition :	
appartenant à la ville de La Rochelle	
and things of the control of the con	t
inscries sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.	
ART. 2.	
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour	les
archives de la préfecture, au maire de la commune de La Rochelle	
And the first one on the last trap	
d and confident too of ellutions no eleter aritational frameworks as former and	
an in them, as also as about surely of and enterpy hardy the left.	
Cave yar inque a proprietaire fait constitue a l'amorne personnale	
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution	on.
foit & Paris Ia 2 3 FÉV 1925	